



Conseil communautaire du 21 mai 2025 COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Séance du vingt-et-un mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h37 et levée à 21h35.

Date de la convocation : 14 mai de l'an deux mille vingt-quatre.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29 jusqu'au point 2.2 et 30 à partir du point 3.1

Pouvoirs : 6

Votants : 36

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Autoisoin), C. Grangeot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougin (Cenans), JC Hirn (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard (absente pouvoir à H. Brun), H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (absente pouvoir à J. Denoix) et P. Marguier (absent pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray), G. Blondel et JY. Grosclaude (à partir du point 3.1) (Loulans-Verchamp), S Sadowski (Larians-et-Munans), P. Marilly (Maussans), JY. Gamet, G. Wolfersperger (absente pouvoir à JY. Gamet) et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Absent pouvoir à S. Fleurot) (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), C. Silvain (absent pouvoir à J. Mathieu) et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche, V. Petit (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : E. Pretot (Larians-et-Munans), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : S. Thomas (Autoisoin), P. Siroutot (Besnans), N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (représenté par sa suppléante) (Cenans), M. Delbos (représenté par son suppléant) (Chassey lès Montbozon), JM. Grosjean (représenté par son suppléant) (Cognières), A. Figard (pouvoir à H. Brun) (Dampierre-sur-Linotte), JM Gavignet (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (pouvoir à J. Denoix) et P. Marguier (pouvoir à S. Laurent) (Fontenois-lès-Montbozon), S. Boulanger et C. Pascal (La Barre), P. Mougin (La Demie), J. Jurin (Le Magnoray), JC. Chaillot (Maussans), G. Wolfersperger (pouvoir à JY. Gamet) (Montbozon), D. Hézard (pouvoir à S. Fleurot) (Neurey lès la Demie), JP. Rivière (représenté par son suppléant) (Ormenans), M. Cislighi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (pouvoir à J. Mathieu) (Vallerois Lorioz), K. Petetin (Villers-Pater),

Secrétaire de séance : Monsieur Guillaume Blondel

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 17 avril 2025 (N°39-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,



- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Guillaume Blondel comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 17 avril 2025.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Conseiller Numérique – convention de mise à disposition de locaux (N°40-2025)

Le Département de Haute-Saône a mis en place une équipe de conseillers numériques chargés de lutter contre la fracture numérique, partout sur le territoire. Ils proposent aussi bien des ateliers dans les communes, que des accompagnements individuels.

Au 1^{er} septembre 2024, le service Inclusion numérique a été transféré à Haute-Saône Numérique.

Il a été proposé dans le cadre de ce changement que le bureau du conseiller numérique affecté à notre territoire ne soit plus à la maison de Pays à Rioz mais au siège de la Communauté de Communes à Montbozon.

Il convient de signer une convention afin que Haute-Saône numérique puisse poursuivre les actions engagées.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve les termes de la convention jointe en annexe ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Admissions en non-valeur et créances éteintes (N°41-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Les créances irrécouvrables des taxes et produits correspondent aux titres émis par l'EPCI mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

Pour le budget principal :

Une liste, d'un montant total de 150.07 €, concerne le non-recouvrement des produits suivants : restauration scolaire et crèches, et autres produits de gestion courante :

- État du 27/09/2024 - Numéro de liste 6414740432 : 150.07 € (nature 6541)

Pour le budget annexe ordures ménagères

Une liste, d'un montant total de 5 489.15 €, concerne le non-recouvrement des produits relatifs à la redevance sur les OM.



- État du 27/09/2024 - Numéro de liste 6820890532 :
 - 4 935.69 € (nature 6541)
 - 553.46 € (nature 6542) – créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,
Vu les états et les pièces justificatives transmis par le Comptable du Service Gestion Comptable de GRAY,

- Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :
- Approuve l'admission en non-valeur ou en créances éteintes de ces créances irrécouvrables au vu des états et pièces justificatives transmis par le SGC de Gray,
 - Impute ces dépenses résultant aux sections de fonctionnement :
 - o du budget principal pour un montant de 150.07 € (nature 6541)
 - o du budget annexe ordures ménagères pour un montant de 5 489.15 € dont 4 935.69 € au compte 6541 et 553.46€ au compte 6542
 - Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4. Enfance Jeunesse

4.1. Actualisation du règlement de fonctionnement des crèches (N°42-2025)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Le territoire communautaire offre aux familles divers modes d'accueil des tout-petits adaptés à leurs besoins, en proposant la possibilité de garde individuelle assurée par les assistantes maternelles accompagnées par les Relais Petite Enfance comme celle de la garde collective en crèche ou encore un lieu de première socialisation par le biais du lieu d'Accueil Enfants Parents.

Les crèches sont dotées d'un règlement de fonctionnement pour encadrer l'accès des familles à ce service et les informer de son organisation et de son fonctionnement au quotidien. Il reprend les modalités d'inscription, de gestion des demandes, d'établissement des contrats et de participation financière des familles en lien avec les barèmes CAF. Il précise aussi la vie au sein de l'équipement et les relations avec les parents

Depuis la précédente adoption, de nouvelles dispositions de la CAF nécessitent l'actualisation du règlement de fonctionnement des crèches.

- Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :
- Approuve le règlement de fonctionnement des crèches de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois ;
 - Décide d'une application au 1^{er} juin 2025 ;
 - Autorise Madame la Présidente ou son représentant à la signer tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Extension et Rénovation de la Crèche « Le P'tit Nid du Chanois » à Vellefaux- Approbation de l'APD et de l'avenant 1 du marché de maîtrise d'œuvre- autorisations d'urbanisme- autorisation du lancement de consultation de travaux anticipés et sollicitation des co-financeurs (N°43-2025)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

Créée en mars 2008 par la Communauté de Communes du Chanois et gérée depuis 2014 par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois, le P'tit nid du Chanois dispose de 25 places pour accueillir des enfants à partir de 2.5 mois jusqu'à 3 ans.



Le bâtiment actuel ne permet pas de répondre aux obligations du référentiel bâtiementaire (Arrêté du 31 aout 2021 publié 7 septembre 2021 au JORF)

Le Projet

Le projet prévoit ainsi la création de deux extensions, à l'est et à l'ouest, de part et d'autre de l'entrée, afin d'agrandir la crèche et de permettre l'accueil de 28 enfants.

La surface plancher existante est de 305,40m²

La surface plancher de l'extension Est est de 49,15 m² et celle de l'extension Ouest est de 46,70 m² soit un total de 95,85 m² supplémentaire.

Par ailleurs, les diagnostics effectués dans le cadre des études démontrent l'importance de traiter l'ensemble du bâtiment pour améliorer le confort hiver et été.

Les toits seront isolés avec de la laine de roche de 340mm, avec un R= 9,4 m².°C/W, une étanchéité bitume et seront végétalisés.

Deux casquettes seront ajoutées à l'édifice existant. En façade Sud, deux poteaux béton sur massif seront créés afin de supporter des consoles similaires à l'existant. La casquette sera métallique, « en aile d'avion ».

En façade Ouest, la colonnade existante sera utilisée comme support et des consoles métalliques seront reprises sur le mur ossature bois avec un remplissage « en aile d'avion ».

La casquette béton de l'entrée sera conservée, nettoyée et étanchée.

Les murs de l'extension seront réalisés en murs ossature bois, avec des montants de 60x200mm, un entraxe de 600mm et un voile de contreventement de 15mm. Un isolant de 200mm sera installé avec un R=5,55 m².°C/W.

Un complexe isolant (40mm / R=0,9 m².°C/W) recouvert d'un enduit sera ajouté sur le voile de contreventement. Les murs existants (monomur, possédant un R=3 m².°C/W) seront isolés avec de la laine de bois de 145 mm d'épaisseur avec un R=3,7 m².

L'ensemble des murs seront enduits, dans une teinte claire, assez similaire à la teinte existante.

Une couleur un peu plus foncée dans les teintes brunes, sera réalisée dans l'espace d'entrée.

L'ensemble des faux-plafonds existants sera déposé afin de permettre le remplacement de la ventilation et la mise en place d'une membrane d'étanchéité à l'air. Dans une démarche de réemploi il est proposé lorsque les locaux ne nécessitent pas de traitement acoustique, de réemployer une partie des dalles déposées.

La bande de sol située devant les menuiseries de la salle d'éveil, d'origine en sol amortissant et herbe synthétique, sera traitée en résine drainante.

De même le parvis, aujourd'hui en enrobé sera réalisé en résine drainante, favorisant l'infiltration des eaux de pluies.

L'ensemble des réseaux existants est conservé. Le réseau EU sera légèrement modifié au niveau de l'extension Est. Il sera déplacé en dehors de celle-ci.

Le réseau d'eaux pluviales existant sera conservé et réemployé. L'eau des toitures des extensions sera reversée sur la toiture plate existante, et les descentes EP seront reprises et dimensionnées de manière à prendre en compte l'apport de ces deux toitures supplémentaires.

Montant prévisionnel des travaux – stade APD

1 DEMOLITION/GROS OEUVRE/ VRD	136 630,00
€ HT	
2 MURS OSSATURE BOIS / CHARPENTE	57 904,00 € HT
3 ETANCHEITE/COUVERTURE/VÉGÉTALISATION	131 382,50 € HT
4 ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	58 120,00 € HT
5 MENUISERIES EXTERIEURES	98 710,00 € HT
6 DOUBLAGE / CLOISON / PLAFOND/ PEINTURE	77 843,30 € HT
7 MENUISERIE INTERIEURE	17 970,00 € HT
8 REVETEMENT DE SOLS / FAÏENCE	31 397,20 € HT
9 ELECTRICITE CFO/CFA / SSI	64 800,00 € HT
10 CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRES	159 883,00 € HT

Soit 834 640.00 € HT



Plan de financement prévisionnel

Ce projet a été programmé dans le PACT 2 signé avec le Département de Haute-Saône dans la limite du Taux Toutes Subventions (TTS) de 75 %.

Il fait également l'objet d'une inscription à la programmation TEA « Territoires en Action » de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le Fonds de modernisation des EAJE de la CAF est également mobilisable à raison de 6 800 € par place en raison de la prise en compte du développement durable.

Enfin l'État sera sollicité au niveau de la DETR.

Tous ces partenaires sont associés aux études en particulier les services de la Région afin que le projet puisse répondre à leurs éco-conditionnalités.

	DEPENSES		RECETTES	
Travaux	834 640.00 €	Département 70 - PACT2	190 000.00 €	19.46%
Expertise	3 150.00 €	DETR	244 066.64 €	25.00%
MOE	89 139.55 €	Région TEA	120 526.55 €	12.35%
Etudes annexes (CT, SPS)	7 605.00 €	CAF 70 - FME	170 000.00 €	17.41%
Dépenses imprévus (5 %)	41 732.00 €	Autofinancement	251 673.36 €	25.78%
TOTAL	976 266.55 €	TOTAL	976 266.55 €	100%

Planning prévisionnel

Le planning d'exécution des études et travaux suivant est proposé :

Étude Avant-Projet : 6 semaines → 24 avril 2025

Validation Avant-Projet : 2 semaines → 9 mai 2025

Réalisation des autorisations ERP : 2 semaines → 23 mai 2025

Étude Projet et dossier de consultation des entreprises : 6 semaines → 04 juillet 2025

Validation du dossier : 3 semaines → 25 juillet 2025

Démarrage de la consultation des entreprises : 18 août 2025

Délais de consultation : 6 semaines → 26 septembre 2025

Analyse des offres : 2 semaines → 10 octobre 2025

Notification des entreprises : 3 semaines → 31 octobre 2025

Travaux : 8 mois → janvier à août 2026

Marché de Maîtrise d'œuvre – rémunération définitive (avenant n°1)

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 6 novembre 2024 au groupement conjoint SARL MAITRISE D'ARCHITECTURE (mandataire) BET VIALA, BET VAUTE SCHERMESSER, SARL SANTINI STRUCTURAE INGENIERIE , SAS ACOUSTIQUE FRANCE sise 6 place de la loi 25110 Baume-les-Dames avec une rémunération provisoire de 53 410.00 € HT (64 092.00 TTC) (compris missions complémentaires) pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 500 000 € HT (soit taux de rémunération de 10.68 %).

Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération définitif T par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Ce coût prévisionnel des travaux est proposé par le maître d'œuvre à l'issue de la mission APD.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté par avenant dès que le coût prévisionnel des travaux est établi.

Forfait définitif de rémunération = 834 640 € x 10.68% = 89 139.55 € HT

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 834 640 € HT ;
- Arrête le montant global de l'opération à 976 266.55 € HT pour la réalisation du projet ;
- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 89 139.55 € HT (base + missions complémentaires) sur la base d'un taux d'honoraire de 10.68 % et un montant travaux APD de 834 640 € HT ;
- Autorise la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant ;

- Autorise la signature et le dépôt des déclarations d'urbanisme nécessaires pour l'extension et Rénovation de la Crèche « Le P'tit Nid du Chanois » à Vellefaux ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à signer tous les marchés et documents y afférents à l'issue de la procédure de passation.
- Approuve le plan de financement présenté ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant, à solliciter les co-financeurs (État au titre de la DETR, Région Bourgogne Franche-Comté au titre du TEA, Département de Haute-Saône au titre du PACT 2 et CAF au titre du Fonds de modernisation des EAJE), à déposer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous les documents afférents.
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer les co-financeurs de toute modification du projet et du plan de financement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

5. Tourisme- Économie

5.1. Demande de subvention LEADER-crédation sentiers thématiques contes et légendes (N°44-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a approuvé une demande d'aide financière FEADER au titre de programme 2023-2027 auprès du GAL LEADER du pays des 7 rivières pour la création de deux sentiers thématiques « contes et légendes » sur son territoire.

Ces deux parcours de 2 à 5 km accessibles aux familles seront agrémentés d'illustration et de sculptures en lien avec des contes inspirés de légendes locales. Par ailleurs, un audio des contes sera réalisé avec la participation des pôles éducatifs du secteur.

Deux sentiers thématiques serait créés sur le territoire de la Communauté de Communes :

- Un à Chassey-lès-Montbozon sur le thème du conte « le perroquet bleu » en lien avec le pôle éducatif de Montbozon
- Un à Dampierre-sur-Linotte sur le thème du conte « Les Galérios » en lien avec le pôle éducatif de Loulans-Verchamp

Ce projet a débuté en octobre 2024 et va se poursuivre jusqu'en juin 2025.

Le plan de financement en dépenses et en recettes détaillé s'établit comme suit:

Dépenses € HT		Recettes
Illustrations Christelle Munier-Cuche	1 659,09 €	Aide régionale (contrepartie LEADER) : 3 732 €
Illustrations Nina Courtois	3 850,00 €	Aide LEADER : 14 928.02 €
Sculptures Romain BRESSON	7 000,00 €	Autofinancement : 4 665.01 €
Dalles béton pour structures grandes tailles ALEXBAT	550,00 €	
Transports en bus/ visite classes atelier sculpteur	189,00 €	
Enregistrement des audios par l'association SCENARIOZ	1 200,00 €	
Mixage et Mastering des audios Le VIBRAPHONE	285,00 €	
Structures panneaux pédagogiques Romain Bresson	5 200,00 €	
Panneaux en vitrification d'illustration des contes La Romaine	1 360,00 €	
Pose des panneaux ALEXBAT	1 950,00 €	
Impressions Saxoprint 2000 ex.	81,94 €	
Total HT :	23 325.03	Total HT : 23 325.03 €

Ce projet s'inscrit en section de fonctionnement et en investissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le projet et le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à solliciter :
 - L'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
 - L'aide de la Région dans le cadre de la contrepartie régionale et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;
- Accepte la prise en charge par son autofinancement de cofinancements éventuels non obtenus ;
- S'engage à informer la Région de toute modification du projet et du plan de financement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

5.2. Création sentiers thématiques contes et légendes – Convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien avec les Communes de Chassey-lès-Montbozon et de Dampierre-sur-Linotte (N°45-2025)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Dans le cadre de la création deux sentiers thématiques sur les Communes de Chassey-lès-Montbozon et de Dampierre-sur-Linotte, il convient d'établir une convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien.

La convention a pour objet de permettre l'ouverture à la circulation des randonneurs à pied du chemin du sentier et de permettre l'implantation de mobilier informatif ou de signalétique directionnelle.

Cette autorisation ne concerne que l'assise du chemin. Elle n'est pas constitutive d'une servitude susceptible de grever la propriété. Elle est conclue entre la CCPMC et la Commune en tant que propriétaire de(s) parcelle(s). C'est une autorisation précaire et temporaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien à passer avec les Communes de Chassey-lès-Montbozon et la Commune de Dampierre-sur-Linotte ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

5.3. Vente de Parcelle ZH 183 au sein de la zone d'activité à Montbozon (N°46-2025)

Rapporteur Frédéric WEBER

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des terrains de la zone d'activité selon les modalités suivantes :

- 12 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en bordure de RD
- 11 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en partie intermédiaire
- 10 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en fonds de zone

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la réservation des terrains pour :

- La Société M.P.S Maugras pour l'installation du siège de l'entreprise spécialisée dans les plafonds suspendus (parcelle ZH 183 pour 3 431 m²)

Vu l'avis des domaines en date du 21 mai 2025 estimant la valeur vénale des parcelles à 10 € le m²,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la cession de la parcelle ZH 183 d'une superficie de 3 431 m², à la Société M.P.S Maugras, pour un montant au m² de 10 € HT, soit 34 310 € HT TVA sur marge en sus,



- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

5.4. Vente de parcelle ZH 182 au sein de la zone d'activité à Montbozon (N°47-2025)

Rapporteur Frédéric WEBER

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des terrains de la zone d'activité selon les modalités suivantes :

- 12 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en bordure de RD
- 11 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en partie intermédiaire
- 10 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en fonds de zone

Par délibération en date du 4 juillet 2024, le conseil communautaire a approuvé la réservation des terrains pour :

- M. Bideaux et Mme Roblet pour la création de cellules de stockage (parcelle ZH 182 pour 3055 m²)

Vu l'avis des domaines en date du 21 mai 2025 estimant la valeur vénale des parcelles à 10 € le m²,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la cession de la parcelle ZH 182 d'une superficie de 3 055 m² à Monsieur BIDEAUX Adrien et Madame ROBLET Andréa pour un montant au m² de 10 € HT, soit 30 550 € HT TVA sur marge en sus,
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

